

Application des tarifs

1. Tarif d'utilisation du réseau

1.1. Tarif pour les puissances souscrite et complémentaire

Détermination de la puissance souscrite (KW)

la puissance maximale par quart d'heure durant les 12 mois, y compris le mois de facturation

Alimentation

La facturation est basée sur la puissance souscrite

Tarif normal:

Concerne les compteurs monohoraires, c. à d. que seule la totalité des kWh est mesurée.

Tarif bihoraire:

La période énergie nocturne s'étend, suivant le choix du client :

Pendant les jours ouvrables:

ou bien de 21.00 h à 06.00 h

ou bien de 22.00 h à 07.00 h

ou bien de 23.00 h à 08.00 h

Pendant les week-ends: 24 heures sur 24

La période énergie diurne concerne toutes les autres heures.

Énergie nocturne exclusive :

La période de branchement s'étend de 22.30 h à 07.30 h et par tranche de dix minutes jusqu'à 23.20 h à 08.20 h, en fonction de la puissance à brancher.

Énergie hors pointes :

Pour un mesurage hors pointes, il y a, en plus d'un compteur monohoraire ou bihoraire, une dérivation mesurée séparément,

qui est interrompue pendant les périodes suivantes du 01/11 au 29/02 :

De 07.00 h à 09.00 h

De 12.00 h à 14.00 h

De 17.00 h à 19.00 h

1.2. Tarif pour la gestion du système

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

1.3. Tarif pour l'activité de mesure

Tarif périodique en fonction du type de mesurage.

Ce tarif est calculé par jour et est applicable pour le prélèvement et l'injection.

2. Tarif des obligations de service public

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

3. Tarif pour services auxiliaires

3.1. Tarif pour la compensation des pertes en réseaux

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

3.2. Tarif pour l'énergie réactive

Trans.MT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 32,9 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses.

Si la limite de 32,9% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

26-1 kV/Trans.BT/BT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 48,4 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses.

Si la limite de 48,4% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

Trans.MT/26-1 kV/Trans.BT/BT:

Les tarifs ne sont d'application que si la puissance réactive est effectivement mesurée

4. Surcharges

4.4.a charges des pensions non capitalisées

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

4.6. impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

Tarif transit

Pour le transit entre GRD un facteur de réduction de 25% est d'application.

Application des tarifs

1. Tarif d'utilisation du réseau

1.1.

Tarif pour les puissances souscrite et complémentaire

Détermination de la puissance souscrite (KW)

la puissance maximale par quart d'heure durant les 12 mois, y compris le mois de facturation

Alimentation

La facturation est basée sur la puissance souscrite

Tarif normal:

Concerne les compteurs monohoraires, c. à d. que seule la totalité des kWh est mesurée.

Tarif bihoraire:

La période énergie nocturne s'étend, suivant le choix du client :

Pendant les jours ouvrables:

ou bien de 21.00 h à 06.00 h

ou bien de 22.00 h à 07.00 h

ou bien de 23.00 h à 08.00 h

Pendant les week-ends: 24 heures sur 24

La période énergie diurne concerne toutes les autres heures.

Énergie nocturne exclusive :

La période de branchement s'étend de 22.30 h à 07.30 h et par tranche de dix minutes jusqu'à 23.20 h à 08.20 h, en fonction de la puissance à brancher.

Énergie hors pointes :

Pour un mesurage hors pointes, il y a, en plus d'un compteur monohoraire ou bihoraire, une dérivation mesurée séparément,

qui est interrompue pendant les périodes suivantes du 01/11 au 29/02 :

De 07.00 h à 09.00 h

De 12.00 h à 14.00 h

De 17.00 h à 19.00 h

1.2.

Tarif pour la gestion du système

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

1.3.

Tarif pour l'activité de mesure

Tarif périodique en fonction du type de mesurage.

Ce tarif est calculé par jour et est applicable pour le prélèvement et l'injection.

2. Tarif des obligations de service publique

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

3. Tarif pour services auxiliaires

3.1.

Tarif pour la compensation des pertes en réseaux

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

3.2.

Tarif pour l'énergie réactive

Trans MT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 32,9 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses.

Si la limite de 32,9% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

26-1 kV/Trans BT/BT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 48,4 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses.

Si la limite de 48,4% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

Trans MT/26-1 kV/Trans BT/BT:

Les tarifs ne sont d'application que si la puissance réactive est effectivement mesurée

4. Surcharges

4.4.a

charges des pensions non capitalisées

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

4.6.

impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées